

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 776

présenté par
Mme Morel et M. Midy

ARTICLE 6

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« le blocage est suspendu »

les mots :

« la mesure prise sur le fondement du I ou du II est suspendue »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique tirant les conséquences de la possibilité pour l'autorité administrative d'adresser des demandes de blocage ou de filtrage aux fournisseurs d'accès chargés de la mise en œuvre du dispositif.